actuelle. « A découvrir les causes lointaines et à pressentir les lointaines conséquences de ce mouvement irrésistible, l'auteur de la *Démocratie en Amérique* éprouvait, disait-il, une sorte de terreur religieuse, et il lui semblait que vouloir arrêter la démocratie ce serait lutter contre Dieu même. »

Et je prie le lecteur de réfléchir un instant: la démocratie américaine, c'est une démocratie protestante. Dès qu'un historien démocrate la considère, il devient religieux. Dans cette démocratie, il voit l'œuvre de Dieu.

Du coup nous voilà aussi loin de la religion cléricale que du matérialisme scientifique : démocrates et protestants.

Je note une autre phrase de M. Bouglé : « Si nous voulions énumérer les causes de ce progrès de l'égalitarisme, c'est toute l'histoire des idées et des formes sociales propres à l'occident qu'il nous faudrait retracer. L'esprit cartésien, l'esprit classique, l'esprit chrétien ont contribué, chacun à sa façon, à nous apprendre le prix égal des personnes humaines. De l'empire de cette notion, il ne faut pas dire seulement que « c'est la faute à Voltaire », mais à Rousseau et à Kant, mais à Descartes et à Luther, et si l'on veut remonter plus haut encore, à Jésus-Christ et à Socrate. » — Certes, pour expliquer tout mon sentiment sur ces quelques lignes, un gros article ne me suffirait pas. Malgré toute l'envie que j'en ai, je n'insisterai pas sur le fait — à la fois banal et étrange — que parmi les penseurs modernes dont l'influence a produit la démocratie, M. Bouglé oublie seulement l'homme qui, à lui seul, a fait plus que tous les autres ensemble, et dont les autres ont été seulement les disciples, Calvin. Ce sont les publicistes calvinistes qui ont formulé au XVI^e et au XVII^e siècle les programmes démocratiques. Rousseau a été au moins à moitié genevois et calviniste. C'est le programme calviniste mitigé qui a triomphé en Angleterre, et que Locke a enseigné à Voltaire et à Montesquieu. C'est le programme calviniste pur qui a triomphé avec les puritains. Et il n'est pas une pensée, pas une phrase de la Déclaration de 89, qui ne se trouvent dans le texte des *bills of right* d'Amérique ou des pamphlets de Jurieu en France. — Mais c'est entendu. Pour les Français même les plus éclairés, même les plus libres, même les plus bienveillants (et j'ajouterai toutes les épithètes que l'on voudra), Calvin, c'est de ces choses dont *instinctivement* on ne songe pas à parler.

N'empêche ! et l'indication est suffisante : c'est du côté du christianisme et du protestantisme qu'il faut chercher les origines de la Démocratie et ses amis.

Certes voilà assez de butin pour une première expédition à travers les pages de M. Bouglé. Encore une autre nous sera certainement permise.

E. DOUMERGUE.

---

## Notes et Documents

### Les Droits de l'Arménie vis-à-vis de l'Etat Ottoman (*).

**Les journaux nous apprennent que l'œuvre de destruction systématique entreprise par le sultan Abdul-Hamid contre les Arméniens se poursuit avec autant de persévérance que jamais ; d'une façon plus ou moins sournoise, plus ou moins masquée, selon que l'Europe est ou non occupée ailleurs, les ordres partis d'Yldiz Kios s'exécutent dans les vilayets arméniens : une fois de plus, l'attention et la sympathie de l'Occident sont appelées vers ces endroits de renommée sinistre où l'on continue à tuer.**

**D'innombrables pamphlets ont essayé de secouer la torpeur des gouvernements ; il faut savoir gré à l'auteur de l'ouvrage que nous signalons aujourd'hui aux lecteurs de *Foi et Vie* d'avoir su, tout en gardant aussi profondément l'ardeur de ses sentiments nationaux, se placer à un point de vue exclusivement juridique pour nous exposer quels**

(*) Du pacte politique entre l'Etat ottoman et les nations non musulmanes de la Turquie, par Télémaque Tutundjian, docteur en droit. — Lausanne 1904.

sont, en droit, les rapports politiques unissant à l'Empire ottoman les Etats ou nations non musulmanes établies dans les limites de ses frontières. L'ouvrage dont il s'agit est une thèse pour le doctorat en droit, mais si, en fait, le forum touche bien souvent au prétoire, l'auteur a su éviter d'être à la fois juge et partie, et dans la discussion de ces délicats problèmes, il a su conserver le tact et la dignité, l'absence de passion qui conviennent à l'homme d'étude et à l'homme de loi. La question est d'un intérêt très actuel et en même temps très pratique, puisque, comme nous le verrons tout à l'heure, les conclusions de M. Tutundjian peuvent et doivent servir de base à l'intervention raisonnée des Puissances dans les affaires de la Turquie.

L'ouvrage n'a guère que 110 ou 120 pages, mais nous n'avons pas de peine à croire M. Tutundjian lorsqu'il nous dit dans sa préface que chacune de ses phrases serait susceptible de longs développements : il a tenu à être aussi bref qu'exact et nous pensons qu'il lui a fallu beaucoup de travail pour condenser sous une forme aussi succincte les résultats de ses recherches. Le lecteur qui, sans être complètement initié aux détails de la question d'Orient, y prend cependant un sérieux intérêt, ne se plaindra d'ailleurs pas de cette brièveté : il n'y a dans cette page d'histoire et de législation rien de l'aridité et de la sécheresse de certains ouvrages de ce genre.

Après avoir exposé la nature des droits et privilèges séculaires concédés aux nations chrétiennes de l'Empire Ottoman, non seulement à titre gracieux, mais comme clause d'un pacte bilatéral, M. Tutundjian examine la façon dont ce pacte a été observé de part et d'autre et les violations successives dont les dominateurs se sont rendus coupables. Il montre comment les nations chrétiennes constituant l'élément vraiment actif, intelligent et vivace de l'empire, ont été pressurées, dépouillées et trahies par des Sultans faibles et cupides. Il nous fait assister enfin à l'élaboration de la Constitution Arménienne de 1863, véritable monument législatif dont il donne un exposé très complet.

Les conclusions s'imposent d'elles-mêmes à l'esprit du lecteur attentif : ces droits et privilèges des nations chrétiennes qui étaient à l'origine, il ne faut pas se lasser de le répéter, sous la sanction du droit interne musulman, les clauses d'un contrat et non pas l'octroi gracieux et inobservé du souverain, deviennent à la suite des événements du 19e siècle et spécialement des traités de Paris (1856) et Berlin (1878), les clauses d'un contrat synallagmatique entre la Porte et l'Europe, représentée par les grandes puissances. Il s'agit donc désormais d'un acte international, comme l'établit très clairement notre auteur, et les droits religieux, civils et politiques sans distinction, solennellement reconnus par les Sultans, sont maintenant garantis par les puissances.

Ce qu'a été cette garantie, l'histoire contemporaine nous le montre et l'Europe n'a sans doute point rempli la plénitude de ses devoirs en usant de la plénitude de ses droits pour la protection des nations chrétiennes de l'Empire ottoman. Sera-t-elle désormais plus efficace ? Un avenir prochain nous le dira sans doute, et peut-être la sanction du droit des gens européen deviendra-t-elle moins illusoire. Nous remercions en tout cas M. Tutundjian de nous avoir permis d'examiner une face importante de cette grave question. Et nous devons lui souhaiter la joie, à la fois à titre de juriste et de membre de la nation arménienne, de sentir qu'il a, lui aussi, contribué pour sa part à élever l'édifice futur de la liberté complète des nations chrétiennes de l'empire Ottoman.

Julien P. MONOD.

---

## Journaux, Revues et Livres

*Débats*, 21 septembre,

La démocratie en Nouvelle-Zélande, Aug. FILON. A propos du livre de M. A. *Siegfried*.

23 septembre.

*L'Ecole libre de demain*, G. PICOT.

M. Picot parle du Congrès des écoles libres, qui vient de se tenir à Lyon. En 1902, des pères de famille, rouvrant sous forme laïque une école fermée par M. Combes, forment une association. Un an après, une centaine d'associations avaient été créées dans la région lyonnaise, et à l'ouverture du Congrès 120 dans le Rhône. Ce mouvement a gagné la Loire, l'Isère, l'Ain.

Les *Débats* ont publié une série d'articles sur la *Politique de Pie X* signés *M. P.*

*Gazette de Lausanne*, 21 septembre.

La population de la Suisse.

Dans la lutte des langues, le français gagne du terrain. Parlant français en 1880, 214 0/00, en 1900, 220 0/00 ; parlant allemand : en 1880, 713 0/00, en 1900, 698 0/00 seulement.

Au point de vue des confessions religieuses, de